

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC289

présenté par

Mme Frédérique Dumas, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson,
Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher,
Mme Pinel et M. Philippe Vigier

ARTICLE 59

Après l'alinéa 151, insérer l'alinéa suivant :

« VII. – Le ministère chargé des affaires étrangères contribue au rayonnement des actions de la société France Médias Monde. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En contribuant au rayonnement extérieur de la France, en étant un acteur à part entière de la stabilisation des zones de tension et un contributeur à l'objectif de développement et de stabilité - donc de sécurité - dans de nombreuses régions du monde, il nous paraît essentiel que les actions de France Médias Monde soient soutenues et valorisées par le ministère des affaires étrangères.